

Concours de l'inclusion dans les médias au Mali

Termes de référence et Règlements du Concours

1. Contexte :

La Haute Autorité de la Communication (HAC), en partenariat avec la Fondation internationale pour les systèmes électoraux (IFES) et avec le soutien de l'USAID, organise un concours des meilleurs articles de presse et reportages radio-télévisés.

Ce concours vise à mettre en compétition les hommes et les femmes de médias autour d'un prix dénommé : Prix de l'Inclusion. Il récompense ainsi leurs efforts dans la promotion de l'inclusion des femmes, des jeunes et des personnes vivant avec un handicap en tenant compte de leurs préoccupations dans le traitement de l'information et de leur participation en tant qu'acteurs de médias.

Dans le cadre de ce projet, un travail de monitoring a déjà été réalisé en amont auprès de certaines radios et chaînes de télévisions.

En effet, le centre de Monitoring et de contrôle des médias de la HAC a produit deux rapports sur l'état des lieux de l'inclusion durant le premier semestre de l'année 2023. Il s'agit respectivement du rapport trimestriel de l'état des lieux en matière d'inclusion du genre (Femme/Homme) dans les programmes des médias audiovisuels au Mali et celui sur l'Inclusion des jeunes dans les programmes des chaînes de télévisions maliennes.

Le présent concours a pour thème central : **« L'inclusion sociale à travers la promotion du genre dans les médias »**.

Les présents termes de référence comprennent les objectifs du concours et ses règlements.

2. Objectifs :

2.1. Objectif Général :

Le concours vise à encourager la production de contenus médiatiques de qualité sur la problématique de l'inclusion sociale et de la promotion du genre,

2.2. Objectifs spécifiques :

Spécifiquement, le concours vise à :

- susciter une saine émulation entre les acteurs des médias à mettre en vitrine dans leurs différents programmes les jeunes, les femmes et les personnes vivant avec un handicap pour plus de visibilité,
- travailler à la pérennisation de l'inclusion dans lesdits programmes, en incluant le genre dans la vie de tous les jours à travers les programmes des médias au Mali.

3. Cibles :

Le concours est individuel et met en compétition le œuvres des personnes issues des catégories de médias suivantes :

- les organes de la presse écrite en ligne et hors ligne,
- les stations de radios,
- les stations de télévision.

4. Prix et récompenses :

Le concours prévoit l'attribution de trois (3) prix dans chaque catégorie, il s'agit du :

- Prix de la Presse Écrite hors ligne,
- Prix de la Presse Écrite en ligne,
- Prix de la Radio
- Prix de la Télévision

Les prix et récompenses peuvent être :

- en nature (motos, smartphones, box internet avec abonnement annuel, remise d'attestation) et en espèce.
- en service (promotion des œuvres des lauréats à travers la publication ou la diffusion dans les médias partenaires).

A cet effet, trois (3) prix dans chacun des domaines des médias seront attribués pour récompenser les lauréats selon trois niveaux 1ers, 2^{ème} et 3^{ème}.

5. Règlement du concours :

ARTICLE 1 : Objet du règlement

L'objet du présent règlement a pour but de définir les règles régissant la participation à la première édition du Concours de l'inclusion dans les médias au

Mali, lancé par HAC & IFES. Le thème retenu pour l'édition 2023 est : « L'inclusion sociale à travers la promotion du genre dans les médias ».

ARTICLE 2 : éligibilité

Toute personne répondant aux critères suivants peut participer à ce concours. Il s'agit de :

- Être un Journaliste professionnel
- Appartenir à un organe de médias,
- Être âgé d'au moins 21 ans

ARTICLE 3 : Critères d'évaluation et notation des œuvres :

Pour être classé, les œuvres doivent répondre aux critères suivants :

N°	Critères de bases	Notations
1	Pertinence du sujet par rapport au thème concours	25
2	Qualité du contenu journalistique	15
3	Créativité et originalité	15
4	Respect de l'éthique journalistique	15
5	Impact sur la sensibilisation à l'inclusion sociale et à la promotion du genre	20
6	Langues de diffusion Français ou langue nationale Bambara	05
7	Diffusion préalable des œuvres dans les médias entre le 1er janvier et le 25 décembre 2023	05
	Total	100

ARTICLE 4 : Processus de soumission :

- De la date d'ouverture et de limite de soumission :

La soumission des articles, émissions ou contenus en ligne couvrira la période du 24 novembre au 25 décembre 2023 à minuit.

- Du lieu du dépôt :

Les œuvres seront déposés à Bamako au niveau des structures organisatrices :
(A compléter)

- HAC : Immeuble du contrôle général des services publics, Hamdallaye ACI 2000, n° de téléphone : 20 23 00 60
- IFES : Hamdallaye ACI 2000, Rue 432 Porte 939

Au niveau des régions, les productions seront reçues au niveau des Coordinations régionales URTEL.

Ou par e-mail à l'adresse suivante : concours.inclusionmedias@hac.ml

- De la date de la remise des prix :

La cérémonie de remise officielle des prix interviendra le 27 janvier 2024.

NB : Ne pourront pas concourir les œuvres ayant été déjà primées.

ARTICLE 05 : Limitation de Responsabilité

La participation au concours implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement, notamment en ce qui concerne l'éligibilité et les critères d'évaluation des œuvres.

En conséquence, la HAC et IFES ne sauraient en aucune circonstance être tenus responsables, du contenu des œuvres en compétition.

ARTICLE 06 : Annulation de candidature

Après la transmission du dossier de candidature le participant pourra, à tout moment, se retirer du concours en le notifiant par courrier adressé à la HAC 02 semaines avant la cérémonie de remise des prix et récompenses.

Tout manquement aux dispositions mentionnées dans ce règlement entraîne l'annulation automatique de la candidature.

ARTICLE 07 : Annulation du concours

La HAC et IFES se réservent le droit d'annuler le concours si le nombre de œuvres soumis est jugé insuffisant pour l'évaluation et le classement.

ARTICLE 08 : Confidentialité

Dans le cadre du présent concours les membres du jury et les personnes ayant accès aux dossiers s'engagent à ne pas divulguer les informations relatives aux œuvres pendant toute la durée du concours.

ARTICLE 09 : Frais de participation

La participation au concours est gratuite, libre et volontaire.

ARTICLE 10 : Disponibilité du règlement

Le présent règlement est disponible auprès de la HAC et de IFES

ARTICLE 11 : Force majeure

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve du présent règlement. En cas de force majeure, la HAC et IFES se réserve le droit de modifier, de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que leur responsabilité puisse être engagée de ce fait. Le cas échéant, les participants seront avisés de tel changement.